

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Elections et de la police administrative

AP n° AP82-PREF-2015 -08-280

**Arrêté portant modification de la composition de la Commission de suivi de site –CSS-
de l'usine d'incinération de déchets sise à Montauban , exploitée par NOVERGIE**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté n° 05-484 du 29/03/2005 autorisant le SIRTOMAD à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères et autres déchets non dangereux avenue de Gasseras à Montauban ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant au profit de NOVERGIE SUD OUEST du 22 mai 2007 ;

Vu les arrêtés complémentaires à l'autorisation sus mentionnée en date des 28 juin 2006, 20 novembre 2009, 9 août 2011, 17 avril 2012, 4 novembre 2013 et 6 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014254-0001 du 11 septembre 2014 portant création de la Commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets sise à Montauban , exploitée par NOVERGIE ;

Vu le courriel en date du 23 janvier 2015 de l'association Tarn et Garonne Environnement, indiquant un changement de ses représentants titulaire et suppléant au sein de la commission de suivi de site ;

Vu le courrier en date du 15 mai 2015 de France Nature Environnement concernant le remplacement de son représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site ;

Vu le courrier en date du 2 juin 2015 de l'association Al País de Boneta -CPIE Quercy-Gaonne- concernant le remplacement de son représentant titulaire au sein de la commission de suivi de site ;

Vu les délibérations du conseil départemental en date des 28 avril 2015 et du 20 juillet 2015 relatives à la représentation de l'assemblée départementale au sein des commissions et organismes extérieurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014254-0001 du 11 septembre 2014 susvisé

L'article 2 relatif à la composition de la CSS de l'usine d'incinération de déchets de Montauban exploitée par NOVERGIE est modifié de la manière suivante :

Article 2 : Composition de la commission

La commission de Suivi de Site visée à l'article 1^{er} est composée ainsi qu'il suit

Collège 1 « Administrations de l'Etat » :

- Le préfet ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant, inspecteur de l'environnement ;
- Monsieur le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant

Collège 2 « Elus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental :

- Madame Brigitte BAREGES – titulaire
- Monsieur M. Jean-Claude BERTELLI - suppléant

- Communauté d'Agglomération du Grand Montauban

- Madame Marie-Claude BERLY- titulaire
- Monsieur Michel WEILL - suppléant

- Communauté de communes Serres Garonne et Gimone

- Monsieur Jean Marie BENCE - titulaire
- Monsieur . Hugues SAMAIN -suppléant

- Communauté de communes Castel Moissac :

- Madame Annie FEAU - titulaire
- Monsieur Serge LANNES suppléant

Collège 3 « Riverains de l'installation de l'usine d'incinération et associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre la zone géographique pour laquelle la CSS a été créée »

- Tarn et Garonne Environnement

- M., Alain JEAN titulaire
- M. Guillaume ARNAUD, suppléant

-- Al País de Boneta :

- M. Jean-Louis DONNADIEU, titulaire
- Mme Nathalie GROSBORNE, suppléante

- France Nature et Environnement - FNE 82 :

- M. Nicolas FOURNIER, titulaire
- Mme Arlette IENCIU, suppléante.

- Union départementale des associations familiales - UDAF

- Monsieur François LABRUNIE - titulaire
- Monsieur Patrick RENAUD - suppléant

Collège 4 « Exploitants de l'installations classée ou organismes professionnels la représentant » :

- M. le président directeur de NOVERGIE SUD OUEST ou son représentant,
- et 3 représentants désignés par ses soins.

Collège 5 « Salariés de l'installation classée »

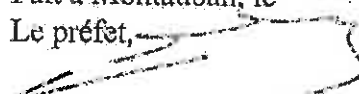
- Monsieur Fabien DAGUES -titulaire
- Monsieur Patrice LESCURE -suppléant-

Le reste sans changement

Article 2°: Les dispositions de l'arrêté modificatif 2015030-0001 du 30 janvier 2015 modifiant l'article 2 de l'arrêté n°2014254-0001 du 11 septembre 2014 portant création de la CSS de l'usine d'incinération de déchets de Montauban sont abrogées.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 20 AGUT 2015
Le préfet,



Jean-Louis GIRAUD

